

Université Clermont Auvergne

- Année universitaire 2025-2026 -

Droit civil 2 (responsabilité civile extracontractuelle et quasi-contrats)

Deuxième année de Licence en droit – Cours de M. François Chevallier

Semaine du 9 au 15 mars.

Séance n°6. Interrogation écrite / La responsabilité du fait des accidents de la circulation

I. Contrôle de connaissances

Le premier temps de la séance sera consacré à une interrogation écrite d'une durée de **trente minutes**. Le programme de révision couvre **le cours magistral et les travaux dirigés jusqu'à la responsabilité du fait des choses (incluse)**. Le Code civil n'est pas autorisé.

II. La responsabilité du fait des accidents de la circulation

A. Lectures

- C. Bloch, « La loi Badinter 40 ans après. Propos conclusifs », actes du colloque organisé à la Cour de cassation le 30 juin 2025, *RCA* 2025, n°10, p. 22 et s.
- C. Mangematin, « La loi Badinter et les nouvelles mobilités », actes du colloque organisé à la Cour de cassation le 30 juin 2025, *RCA* 2025, n°10, p. 8 et s.

B. Exercice

Le 13 février dernier, Sylviane, alors âgée de 54 ans, circulait sur le boulevard François Mitterrand sur sa trottinette électrique, de nuit, sans phares, et sur une chaussée verglacée

particulièrement glissante. C'est à hauteur du KAP que le drame s'est alors produit. Arrivant en sens inverse, une camionnette de la société clermontoise de volcanologie a tenté de dépasser le véhicule du sieur Geronimo, lequel l'avait garé en double file le temps d'aller faire quelques courses. La camionnette a alors percuté Sylviane de plein fouet. Cette dernière a effectué un vol plané et a atterri sur les rails du tramway. Elle a alors été heurtée une seconde fois par un tramway de la société T2C, causant son décès. Ayant aperçu Sylviane gisante sur les rails, le chauffeur du tramway, Pierre-Emerick, a effectué un freinage brutal sans regarder en arrière. Il ne s'est pas aperçu que Mason, âgé de quinze ans, s'amusait à suivre en scooter le tramway, ses écouteurs sans fil dans les oreilles, sans casque, et en tenant son téléphone dans une main. Afin d'éviter le tramway, Mason s'est déporté sur la droite et a perdu le contrôle de son scooter. L'engin est alors venu percuter Jérphine qui, âgée de 90 ans et souffrant d'une grave maladie pulmonaire, était en train de traverser hors du passage piéton sur son fauteuil roulant électrique dépourvu de tout éclairage. Jérphine s'en est sortie avec un bras cassé, mais son appareil d'assistance respiratoire particulièrement coûteux a été entièrement détruit. Quant à Mason, il a atterri dans la vitrine du café situé à proximité, se blessant grièvement.

Déterminez si, et le cas échéant sur quel fondement et dans quelle mesure, chacune des victimes (ou leurs ayants droit) peut obtenir indemnisation de son préjudice.

Bon travail !